

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU 04 JUIN 2026**

**Objet : Convention d'accompagnement pédagogique avec le CAUE dans le cadre de la stratégie éducative Climat Air Energie du territoire Provence Verte Verdon**

**Annexe : Convention d'accompagnement pédagogique dans le cadre de la stratégie éducative climat air énergie en territoire Provence Verte Verdon**

**N° : 027/2026**

L'an deux mille vingt-six, le quatre juin à dix heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué en date du vingt-huit mai 2026, s'est réuni dans les locaux du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon à Brignoles, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel CONSTANS, Président.

Il examine le point n°12 de l'ordre du jour, visé en objet.

Nombre de membres du Comité Syndical	: 22 représentant 22 voix
Nombre de membres en exercice	: 22 représentant 22 voix
Nombre de membres ayant pris part à la délibération	: 22 représentant 22 voix

**DELEGUES DES EPCI :**

**PRESENTS AYANT PRIS PART AU VOTE:**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :**

O. ARTUPHEL – O. BARTHELEMY – G. BRINGANT – J-M. CONSTANS – R. DEBRAY  
J-C. FELIX – V. GARELLO – M. GENOVA – S. MARTIN – C. PAILLARD – F. PERO – C.  
RINAUDO – P. ROUX – J. TESSON – P. TONARELLI – P. VALLOT

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :**

N. BREMOND – S. CARLES – H. PHILIBERT – Y. SOUQUE – C. VENTURINO-  
GABELLE – S. GOUDAL-ORIONE

**TITULAIRES ABSENTS/EXCUSES :**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :**

J-M. GUISIANO – C. PORZIO – A. RAVANELLO – N. RULLAN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :**

F. PANIZZI

**SECRETARE DE SEANCE : Patrice TONARELLI**

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) prévoit que le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon mette en œuvre l'action suivante : « Définir et mettre en œuvre un programme global de sensibilisation des publics scolaires et de la petite enfance ».

Ainsi, le syndicat a souhaité engager depuis 2022 la mise en place d'interventions dans le cadre scolaire. Ces interventions ont fait l'objet d'une première convention de partenariat en date du 13 juillet 2022 avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Var. Conclue pour un an, la convention a été reconduite 3 fois tacitement, puis renouvelée le 12 février 2026. La nouvelle convention est également conclue pour un an, reconductible trois fois tacitement et va permettre de poursuivre cette action auprès des écoles du territoire.

Cette convention a pour caractéristiques :

Périmètre de la convention : périmètre du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon

Elèves concernés : élèves du cycle 3

Objectifs pédagogiques des accompagnements :

- Appréhender les notions de climat, de changement climatique, d'énergies renouvelables,
- Comprendre les liens entre énergies et changement climatique / pollution de l'air,
- Identifier les origines du changement climatique et de la pollution de l'air et les solutions pour limiter ces impacts des activités humaines,
- Appréhender les impacts des changements à venir et les solutions pour s'y adapter.

Modalités : chaque classe bénéficie de 3 sessions d'une demi-journée par an, et d'une sortie ou visite de site si souhaitée.

Depuis l'année scolaire 2022-2023, 64 classes soit environ 1600 élèves ont bénéficié de ces interventions.

Pour enrichir le contenu des interventions proposées, le SMPVV avait conclu en 2024 une convention avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Var, qui proposait de traiter 3 thèmes en lien avec les enjeux du PCAET :

- La ville du futur sous l'angle de la mobilité,
- Construire pour demain,
- L'eau : mieux aménager pour s'adapter.

Par cet intermédiaire, le CAUE est intervenu :

- En 2024-2025 auprès de 9 classes,
- En 2025-2026 auprès de 7 classes.

La convention prenant fin, il convient de la renouveler. Ses caractéristiques sont les suivantes :

**Thèmes traités :**

- Construire pour demain,
- L'eau : mieux aménager pour s'adapter.

**Nombre de classes bénéficiaires chaque année** : 5 à 10 classes maximum

**Le syndicat aura en charge :**

- La diffusion auprès de l'Education Nationale et des communes du programme éducatif pour transmission aux écoles du territoire,

- La sélection, en lien avec l'Education Nationale, des classes qui pourront bénéficier des interventions,
- La diffusion de la liste des établissements retenus au CAUE,
- L'organisation, en lien avec l'Education Nationale, de la demi-journée de formation des enseignants en début d'année scolaire,
- La fourniture aux enseignants du matériel pédagogique pour organiser une séance sur le climat et le changement climatique avec les élèves en amont des interventions du CAUE,
- La fourniture aux enseignants d'un document « droit à l'image » pour transmission au CAUE.

**Le CAUE aura en charge :**

- La construction du contenu des interventions,
- Le choix des prestataires dédiés aux actions, le CAUE pouvant s'appuyer sur ses compétences internes mais également sur des compétences externes,
- La demande d'agrément auprès de l'Education Nationale des référents et des prestataires,
- La coordination avec les enseignants pour identifier les dates, les lieux et déroulés des interventions, et leur communication auprès du Syndicat,
- L'animation des activités qu'il propose, dans les locaux prévus à cet effet par les écoles,
- La fourniture du matériel spécifique nécessaire pour assurer les actions pédagogiques,
- La remise de l'espace de travail mis à sa disposition à la fin de chaque séance et notamment de ce qui aura été déplacé pour les besoins de la médiation,
- La rédaction d'un bilan synthétique en fin d'année scolaire afin d'alimenter la réflexion sur d'éventuelles améliorations à envisager dans le dispositif et les interventions.

Cette convention fera l'objet d'une contribution forfaitaire annuelle du SMPVV au fonctionnement du CAUE d'un montant de 6 000 € nets de taxes (non assujetti à la TVA, art. 261-7-1 b du CGI).

**LE COMITE SYNDICAL**

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'accompagnement pédagogique ci-jointe avec le CAUE dans le cadre de la stratégie éducative Climat-Air-Energie du territoire Provence Verte Verdon.
- **ACTE** le versement d'une contribution forfaitaire annuelle au fonctionnement du CAUE d'un montant de 6 000 € nets de taxes pour cette mission.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ci-jointe d'accompagnement pédagogique avec le CAUE, et tout acte se rapportant à cette démarche.
- **PRECISE** que cette dépense est prévue au BP 2026.

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits

**Secrétaire de séance**

**Patrice TONARELLI**

**Le Président du Syndicat Mixte**

  
**Jean-Michel CONSTANS**